

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2019-226/PRE portant approbation du budget prévisionnel 2020 de l'Agence Nationale des Personnes Handicapées.

n° 2019-226/PRE

Ministère
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

Date de publication
26 décembre 2019

Numéro JO
n° 24 du 31/12/2019

Date du numéro
31 décembre 2019

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L portant révision de la Constitution

VU La Loi n°015/AN/18/8ème L du 26 juin 2018 portant création de l'Agence Nationale des Personnes Handicapées (ANPH)

VU La Loi n°67/AN/09/6ème L relative à la ratification de la Convention relative aux Droits des personnes handicapées

VU La Loi n°69/AN/09/6ème L relative à la ratification du protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux Droits des personnes handicapées

VU La Loi n°207/AN/17/7ème L relative à la promotion et à la protection des Droits des personnes à besoins spéciaux

VU Le Décret n°2018-293/PRE portant organisation et fonctionnement de l'Agence Nationale des Personnes Handicapées (ANPH)

VU Le Décret n°2018-341/PRE du 21 novembre 2018 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Agence Nationale des Personnes Handicapées (ANPH)

VU Le Décret n°2019-095/PRE du 11 mai 2019 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2019-096/PRE du 05 mai 2019 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2019-116/PRE du 26 mai 2019 fixant les attributions des Ministères

VU Le Procès-Verbal du Conseil d'Administration de l'ANPH du 05/12/19

VU La Délibération n°001/2018/ANPH du 05/12/ 2019 portant approbation du Budget prévisionnel 2020 de l'Agence Nationale des Personnes Handicapées

SUR Proposition de la Présidence de la République. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 24 Décembre 2019.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

– En produits :.....	265 066 021 FDJ– En Charges
:.....	265 066 021 FDJ– Dont Investissement :.....
587 FDJ	Article 2 : Le présent Arrêté sera enregistré, communiqué et exécuté partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*
ISMAÏL OMAR GUELLEH